Note d'info IAHP – 05/11/2026
GDS France et GDS19

Considérant l'augmentation du nombre de cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) dans l'avifaune sauvage dans plusieurs pays voisins, la dynamique de l'infection dans les couloirs de migration, la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs et de passage sur le territoire français métropolitain, l' arrêté ministériel du 02/11/2026 (publié hier) élève à partir d'aujourd'hui le niveau de risque IAHP, de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les mesures induites par ce changement de niveau sont prévues dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'IAHP, et notamment dans ses articles 7 à 15. Avec le passage du pays au risque « modéré », la claustration, ou la mise à l'abri ou sous filets des oiseaux est de nouveau obligatoire :

- Dans les zones humides dites à risque particulier (ZRP) pour toutes les volailles (sauf dérogations) et,
- Dans les zones à risque de diffusion (ZRD) pour les palmipèdes âgés de moins de 42 jours dans l'établissement.

La Corrèze est pour l'instant non concernée par ces zones et n'est donc pas impactée.

IAHP : zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France

